

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2003

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 03-2000
AYANT POUR TITRE RÈGLEMENT RELATIF A LA CIRCULATION DES
VEHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Club Quad La Sapinière de St-Honoré a présenté aux membres du conseil municipal le circuit 2003-2004 ;

ATTENDU QUE le tracé proposé pour le rang Grand-Shenley ne respecte pas la longueur maximale prescrite à l'article 4 du règlement 03-2000 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent modifier l'article 4 du règlement numéro 03-2000 ayant pour titre règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 10 novembre 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 31-2003 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement modifie l'article 4 du règlement portant le numéro 03-2000.

ARTICLE 3 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout terrain est permise sur le chemin suivant et sur la longueur maximale prescrite suivante, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Rang Grand-Shenley, une distance à parcourir de 4 535 mètres ;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

HELENE POIRIER, MAIRESSE

EDITH QUIRION, SEC.-TRES.

Homologué à la session régulière du 10 novembre 2003

